

Avenant n°5 à l'Avis de Course

25 septembre 2024

Modifier le texte de l'article 20.1 comme suit (texte à supprimer est barré, le texte à rajouter est en rouge) :

20. AIDE EXTERIEURE (modification des RCV 41 et 45) [DP]

20.1 MODIFICATION DE LA RCV 41

~~Le routage est autorisé pour les Ocean 50 uniquement.~~

~~Pour les Class 40,~~ Le routage est interdit **pour les Class 40 et les Ocean Fifty**. On entend par routage une assistance météorologique apportée par une source extérieure aux skippers du bateau pour proposer et aider ceux-ci à l'élaboration d'une route optimale sur un trajet déterminé en tenant compte des prévisions météorologiques, vents, courants, hauteurs de vagues, et toute autres paramètres reliés aux performances du bateau.

...

La Direction de Course,

Guillaume Rottée

